

DEMI JOURNEE D ETUDES DECHETS: DANGER D'INCENDIE PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE

23 AVRIL 2018 - LOUVAIN-LA-NEUVE



INTRODUCTION

L'Arrêté royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention des incendies sur les lieux de travail met clairement l'employeur devant ses responsabilités. Aux yeux de la Loi, il est considéré premier responsable non seulement de la mise en place des infrastructures et de l'organisation, mais aussi du maintien en bon état et de la fonctionnalité de celles-ci.

L'impact économique n'est pas à négliger. Un bon gestionnaire ne peut ignorer que l'incendie d'objets sans valeur comme des déchets peut dégénérer rapidement et entraîner la ruine de son entreprise.

Les technologies de prévention et de protection évoluent et apportent des solutions mieux adaptées aux risques « déchets ».

ANPI asbl, est par excellence l'acteur de référence en matière de contrôle des installations de protection incendie. De sa longue expérience, et à ce titre, ANPI a relevé de nombreuses défaillances. Les données obtenues lors des milliers de contrôles réalisés ces dernières années ont permis de déterminer des tendances de l'évolution des différentes techniques, en fonction tant des secteurs et des régions, que de l'impact des réglementations, et du climat socio-économique.

L'évolution en terme de qualité des installations fait également l'objet de toute l'attention d'ANPI. Force est de constater l'évolution favorable des remarques émises par ANPI suite à la mise en application de nouvelles réglementations et normes, tant belges qu'européennes. Cette batterie d'outils réglementaires et normatifs est-elle adéquatement proportionnée par rapport à l'évolution des sinistres ? En résulte-t-il un impact économique et/ou social positif ? Quelles sont les orientations à suivre dans le futur ?

Jamais jusqu'à ce jour une telle information n'avait été rassemblée et mise à profit pour orienter les lignes d'action à suivre pour l'avenir. C'est maintenant chose faite !

ETES-VOUS CONCERNÉ?

En tant que gestionnaires d'entreprises, responsables d'exploitation, conseillers en prévention, équipes d'entretien des bâtiments, préventionnistes des zones de secours, administrations en charge de la prévention des incendies et assureurs ce séminaire vous aidera à mieux cerner les scénarios critiques et d'évaluer les solutions les mieux adaptées à votre situation .

PRIX: €150 HTVA

Compris:

- la session d'information—le FSA Magazine comprenant le DTD 162 d'une valeur de 53,49€
- les exposés
- le lunch sandwichs



PROGRAMME

- 08h30 Accueil
- 09h00 Introduction
- 09h10 Aspects réglementaires
- 09h40 ANPI Dossier Technique DTD 162
- 10h00 Pause
- 10h15 Traitement des déchets Protections dédiées- nouveaux développements
- 11h00 Traitement des déchets-Détection spécifique
- 11h40 Retour d'expérience
- 12h00 Questions & Réponses
Lunch (sandwiches)

LIEU

ANPI
Rue Granbonpré 1
B-1348 Louvain-la-Neuve

PLAN D'ACCÈS

En venant de Bruxelles: Suivez la E411 direction Namur. Prenez la sortie 9 Louvain-la-Neuve Sud, tournez à droite et encore à droite 200 mètres plus loin dans la rue Granbonpré. ANPI est situé au bout de la rue, sur votre droite.

En venant de Namur Suivez la E411 direction Bruxelles. Prenez la sortie 9 Louvain-la-Neuve Sud, tournez à gauche puis à droite 300 mètres plus loin dans la rue Granbonpré. ANPI est situé au bout de la rue, sur votre droite.

BULLETIN D'INSCRIPTION
DECHETS: DANGER D'INCENDIE
PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE
23 AVRIL 2018 LOUVAIN LA NEUVE



Pour confirmer sa participation:

- soit par email: imc@anpi.be
- soit par fax: 010/47 52 70
- soit par courrier : ANPI asbl

Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Nom:

Prénom:

Fonction:

Société:

Adresse:

Code postal: Localité:

TVA: BE - -

Téléphone:

Fax:

GSM:

E-mail:

s'inscrit au séminaire du LUNDI 23 avril 2018 et s'engage à verser le montant de l'inscription dès réception de la facture.

- Bénéficie d'une réduction (non-cumulable) de:
- 10% en tant qu'abonné « Expert » ou « + » au Centre de documentation de l'ANPI
 - 10% en tant que affilié à une fédération sectorielle Membre de ANPI asbl
 - 50% en tant que membre des zones et services publics d'incendie
 - 50% en tant qu'étudiant ou membre d'un corps académique

Date:

Signature:

Une confirmation de votre inscription vous sera adressée par e-mail.



ANPI ASBL

ANPI, issu des secteurs de l'assurance et de l'industrie visant la prévention des incendies et des vols, est une association sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques existantes et d'établir des règles de conduites en absence de textes officiels. ANPI se doit de garantir la fiabilité des produits, des installations et des services associés, par voie d'inspections, d'essais laboratoires et de certifications.

ANPI avalise ainsi la conformité des procédures organisationnelles et des dispositifs matériels de prévention en respect avec la loi et les exigences de qualité requises par les assureurs. A ce titre ANPI propose non seulement ses services dans le cadre du marquage légal CE mais aussi pour les marques de qualité volontaires telles que BOSEC, INCERT, BENOR, I3 et S3.

Son infrastructure en laboratoires pour les essais de compatibilité électromagnétique (EMC), de sécurité électrique, d'indices de protection (IP), d'environnements climatiques et de corrosion vient ici idéalement compléter les dispositifs dédiés à la prévention incendie et intrusion.

ANPI est un organisme accrédité par BELAC et est notifiée auprès de la Commission européenne pour la vérification des exigences reprises dans les directives relatives à la compatibilité électromagnétique, à la sécurité électrique et aux matériaux de construction.